

**ARRÊTE MUNICIPAL
TOURNAGE**

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Karim SADDOUKI,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée lundi 29 juillet 2024, d'interdire et autorisé le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine et véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, lundi 29 juillet 2024 de 15h00 à 17h00, chemin de l'Etang.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage lundi 26 juillet 2024, rue de l'Etang face au n°11 jusqu'au n°17 sur 15 places de stationnement de 15h00 à 17h00

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (2 mn maximum), lundi 29 juillet 2024, de 15h00 à 17h00 sur la promenade Dorian Remeize et chemin de l'Etang.



Ville de Mèze

N° 390

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 juillet 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

